

## PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 27 octobre 2025

Le vingt-sept octobre deux-mil vingt-cinq à dix-neuf heures,

Le conseil municipal de la commune de CLERMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Christian VERMELLE, maire.

Date de convocation : 21/10/2025

Date d'affichage : 21/10/2025

Présents : Christian VERMELLE, Laury CICLET, Mourad BELMESSIKH, Geoffrey DUNAND, Serge PASSERAT, Philippe MONOD.

Absent(s) : Anne-Olivia CAVALLARI, Christine DOCHE, Loïc TARDY.

Procuration(s) : Christine DOCHE donne pouvoir à Christian VERMELLE.

Secrétaire de séance : Laury CICLET

#### Ordre du jour :

1. Approbation du dernier procès-verbal du conseil municipal et élection du secrétaire de séance.
2. MAPA – Toit mairie – Choix des entreprises.
3. Eau Potable - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'eau potable - RPQS 2024
4. Budget Eau – Subvention du budget principal
5. Questions diverses.

Les conseillers municipaux sur demande du maire acceptent d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Subvention à l'association « Renaissance »
- Urbanisme - Maire intéressé - Délégation de la compétence

#### 1/ Approbation du dernier procès-verbal du conseil municipal et élection du secrétaire de séance.

Le compte rendu du conseil municipal du 02 juin 2025 est approuvé et Laury CICLET est élue secrétaire de séance.

#### 2/ MAPA – Toit mairie – Choix des entreprises

Laury CICLET, première adjointe, rappelle la délibération n°2025-09 du 10/02/25 adoptant le principe des travaux de réfection du toit de la mairie selon la procédure adaptée (MAPA) et autorisant le maire à rechercher un maître d'œuvre pour la constitution du dossier d'appel d'offre et le suivi des travaux.

Elle informe les conseillers que l'Atelier MARCUCCILLI a été choisi pour la mission de maîtrise d'œuvre et le Cabinet BERARD pour la mission CSPS niveau 3 (coordination en matière de sécurité et de protection de la santé)

Le marché a été divisé en 3 lots : Échafaudage / Désamiantage / Charpente - Couverture - Zinguerie et la consultation des entreprises a été réalisée en procédure adaptée, les conseillers prennent connaissance du rapport d'analyse des offres pour chaque lot et procèdent au vote.

Lot 1 : 7 voix pour l'entreprise Alpen pose, lot2 : 7 voix pour l'entreprise Solution traitement, lot 3 : 6 voix pour l'entreprise Botteri et fils et 1 voix pour 3G Charpente

Le conseil municipal après en avoir délibéré DECIDE de retenir les entreprises suivantes,

Lot	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
Lot 1 - Echafaudage	ALPEN POSE	8 950 €	10 740 €
Lot 2 - Désamiantage	SOLUTION TRAITEMENT	19 498 €	23 398 €
Lot 3 – Charpente-Couverture-Zinguerie	BOTTERI et FILS	102 057.80 €	115 800 €

#### 3/ Eau Potable - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'eau potable - RPQS 2024

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système

d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)). Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le maire indique que les résultats sont en amélioration avec la réparation de plusieurs fuites cette année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

#### **4/ Budget Eau - Subvention du budget principal**

Monsieur BELMESSIKH rappelle que les articles L 224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que :

le service public d'eau est financièrement géré comme un service à caractère industriel et commercial. (SPIC) A ce titre, il doit faire l'objet d'un budget annexe, distinct du budget principal de la commune

les budgets des SPIC communaux doivent être équilibrés en recettes et en dépenses (principe d'auto-équilibre) et leurs financements doivent être intégralement assurés par les redevances perçues auprès des usagers pour compenser le service rendu.

Il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget principal des dépenses au titre des services publics industriels et commerciaux sauf dans les cas précisés de manière spécifique.

Le financement d'un SPIC sur le budget principal d'une commune n'est donc, en principe, pas possible mais une telle prise en charge peut être décidée de manière exceptionnelle par les conseils municipaux des communes de moins de 3 000 habitants.

Monsieur BELMESSIKH rappelle que le compte administratif 2024 du budget annexe 'eau' était en déficit et qu'une subvention d'équilibre a été prévue dans les Budgets primitifs 2025. Il précise qu'afin d'assurer le financement du budget annexe de l'eau par les usagers du service et non au moyen de subventions du budget principal, un ajustement des tarifs de l'eau doit être étudié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 140 000 € du Budget principal vers le Budget annexe "eau".

#### **5/ Demandes de subvention des associations**

Monsieur Belmessikh, adjoint au Maire, informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'allouer les subventions de l'article 65748 du Budget primitif 2024 destinées aux associations et il rappelle quelques principes régissant l'octroi de subventions :

1/Une subvention ne peut pas être accordée à une association qui n'en a pas formellement fait la demande.

2/Toute association qui sollicite l'octroi d'une subvention auprès d'une collectivité territoriale s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain (CER) :

1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;

2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;

3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

3/L'attribution d'une subvention doit correspondre à un « intérêt public local »,

4/La collectivité doit respecter un principe d'égalité de traitement entre les associations, sans discrimination. Elle dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour accorder ou refuser une subvention. Elle n'a le plus souvent pas à justifier sa décision. Il n'y a aucun droit acquis à la subvention ni à son renouvellement.

Monsieur Belmessikh présente les différentes demandes de subvention reçues en Mairie et le conseil municipal DECIDE de verser des subventions aux associations selon la liste ci-dessous :

Nom	Montant en €
Association Renaissance – Spectacle 'La pastorale'	200

#### **6/ Urba - Maire intéressé - Délégation de la compétence**

En application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme : « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la



commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Considérant que Monsieur VUARRIER Jérôme a déposé une demande de déclaration préalable référencée n° DP 074 078 25 X 0032, il appartient au conseil municipal de désigner un de ses membres pour prendre la décision de se prononcer sur la délivrance l'autorisation d'urbanisme à l'issue de la phase d'instruction. Il est donc proposé au conseil municipal de désigner Monsieur DUNAND Geoffrey à cet effet ; Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité DESIGNE Monsieur DUNAND Geoffrey en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme et le charge de prendre la décision de se prononcer sur la délivrance de l'autorisation d'urbanisme n° DP 074 078 25 X 0032 à l'issue de la phase d'instruction.

## 7/ Questions diverses

- Monsieur le maire présente le rapport 2024 de la DGFIP concernant l'état des lieux des finances de la commune. Aucune anomalie n'est à noter.
- Urbanisme : une courrier a été envoyé à M. et Mme Agier concernant la construction d'une infrastructure sur l'emprise de la colonne d'alimentation en eau potable, en cas d'intervention des services de l'eau sur cette colonne nécessitant la suppression de cette infrastructure aucune compensation financière ne pourra être demandée à la commune.
- Le déploiement de la fibre est en cours.
- La demande de Madame Faverie auprès du département 74 pour la pose de glissières de sécurité le long de sa propriété a été refusée.
- A partir du 10 novembre une épicerie itinérante "3 coups de Klaxon" s'installera chaque jeudi sur le parking de la mairie de 16h à 19h.
- Fonds Genevois : 99672€
- Remerciements à Monsieur Tournier et son épouse pour l'entretien du jardin de la Balme de Sillingy et la belle organisation de la soupe des jardins.
- Dates à retenir :
  - 8 novembre - 16h / Cérémonie du 11/11
  - 6 décembre - 17h / Concours de soupe
  - 13 décembre - 19h30 / Repas des élus, du personnel, du CCAS et des bénévoles de la bibliothèque.
  - 11 janvier 2026 - 11h / Vœux du maire
  - 15 et 22 mars 2026 / Elections municipales -Dépôt des candidatures avant le 26/02/26.

Séance levée à 20h54

## Liste des délibérations

N°	Objet	Vote
D25-38	Bâtiment mairie - Réfection du toit - Choix des entreprises - MAPA	Approuvée
D25-39	Eau - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'eau potable - RPQS 2024	Approuvée
D25-40	Budget EAU – Subvention du budget principal	Approuvée
D25-41	Finances - Subventions aux associations	Approuvée
D25-42	Urba - Maire intéressé - Délégation de la compétence	Approuvée

Procès-verbal transmis aux conseillers le 31/10/2025.

Procès-verbal validé lors de la séance du conseil municipal du 12/12/2025.

Le secrétaire de séance,  
Laury CICLET



Le Maire,  
Christian VERMELLE